Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260309-20260306-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
02/03/2026
Affichée le 02/03/2026

L'an deux mil vingt-six
Le lundi neuf mars à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
12/03/2026

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, M. MARIE Christophe, Mme PRIOUL Joëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme GAUTON Gaëlle, M. de MONCUIT Jacques, M. VASLET Didier, Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile, M. GERVIS Philippe, Mme GOBE Ghislaine, M. QUERRY Christophe, M. LEGAVRE Jean- Luc, Mme NAWOJ Elisabeth, Mme LENDORMY Clémence, Mme BROSSAY Aurélie, M. JUHEL Arnaud, M. CHEVALIER Yohann, Mme BOUGOUIN Vanessa.

Absents excusés **:**
M. HURAUX Alexandre a donné pouvoir à M. JUHEL Arnaud
Mme BERTHEL Marlène, M. PONTAIS Jean-Philippe, Mme ROUTIER Laetitia, Mme BOUVIER Maria.

Mme NAWOJ Elisabeth a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 19

2026.03.06) VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026 : TF, TFNB, TH

Monsieur le Maire rappelle que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités de vote de taux d'imposition pour 2026.

- Il doit être voté un taux 2026 de taxe foncière sur les propriétés bâties (**TFPB**). Ce taux unique TFPB "de référence" peut être augmenté / diminué.
- Il doit être aussi voté un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (**TFPNB**).
- Il doit être aussi voté un taux de taxe d'habitation, cette taxe d'habitation sera désormais appelée "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux relatifs à la Taxe sur le Foncier bâti, à la Taxe sur le Foncier non bâti et à la taxe d'habitation pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260309-20260306-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vu** le produit fiscal attendu et nécessaire à l'équilibre du budget,
- **Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
- **DÉCIDE** de fixer les taux du **Foncier Non Bâti**, du **Foncier bâti** et la **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune St Marc le blanc	**Taux 2025**	**VOTE Taux 2026**
Taxe foncière bâti TFPB	**34,75 %**	**34.75 %**
Taxe foncière non bâti TFPNB	**44,19 %**	**44.19 %**
Taxe d'habitation RS et autres locaux	**13.17 %**	**13.17 %**

CHARGE Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité locale de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 19 mars 2026

Le Maire :

O. GAIGNE